

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E

L I B E R T É - É G A L I T É - F R A T E R N I T É

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2024- 222

Marché de prestations de gardiennage

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le marché de prestations de gardiennage portant sur des prestations de sécurité des personnes et des biens au stade et sur d'autres sites à la demande,

Considérant la publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur le BOAMP et www.maximilien.fr le 18 mars 2024,

Considérant que les entreprises BBA Sécurité France, Alef Security, Baccara Sécurité Privée, Spartiate Private Security, Base Sécurité Privée SAS, Vision Sécurité Privée, M2N, Le Vigilant Sécurité Privée, Groupe Amichi-Amazouz Sécurité, Arcade Sécurité, LKD Sécurité, Vigipro France et Jips Service ont remis une offre,

Considérant que l'ensemble des offres remises est arrivé dans les délais et est conforme,

Considérant la phase de négociation lancée par courriel en date du 29 mai 2024 auprès de l'ensemble des candidats,

Considérant que le représentant légal du pouvoir adjudicateur a jugé l'offre de la société Base Sécurité Privée SAS, sise 31 rue du Valengelier à Chelles (77500) au regard de l'ensemble des critères de sélection,

Vu le budget communal,

DECIDE

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire

Acte publié le 31 / 07 / 2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20240719-DM-CAM-2024222-AR
Date de télétransmission : 19/07/2024
Date de réception préfecture : 19/07/2024

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E
L I B E R T É - É G A L I T É - F R A T E R N I T É

Article 1 : De conclure un marché soumis à la procédure adaptée concernant les prestations de gardiennage avec la société Base Sécurité Privée SAS, sans montant minimum et avec un montant maximum de 200 000 € HT soit 240 000 € TTC sur la durée entière du marché.

Article 2 : Précise que le montant de la dépense sera imputé sur le budget communal.

Article 3 : Précise que le marché sera conclu avec le titulaire, à compter de sa notification, pour une période d'une année, sans renouvellement,

Article 4 : Dit qu'il sera rendu compte de la signature de cette décision au prochain Conseil Municipal.

Article 5 : Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

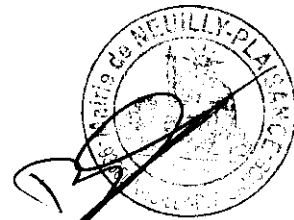
- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis
- Monsieur le Comptable de Service de Gestion du Centre des Finances Publiques de Noisy-le-Grand

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 19 JUIL. 2024

Christian DEMUYNCK

Maire



Pour le Maire empêché, l'adjoint Vanessa BOILEAU

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire

Acte publié le 31 / 07 / 2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20240719-DM-CAM-2024222-AR
Date de télétransmission : 19/07/2024
Date de réception préfecture : 19/07/2024